

Règlement FOOT A 7

UFOLEP TARN

2024-2025



PREAMBULE

L'UFOLEP est une fédération affinitaire multisports.

Elle est historiquement ancrée au sein de la **Ligue de l'Enseignement** représentée dans le Tarn par **la Ligue de l'Enseignement-Fédération des Œuvres Laïques (FOL 81)**.

L'UFOLEP partage les valeurs défendues par la Ligue de l'Enseignement et participe à leur mise en œuvre.

Nous revendiquons au sein de l'UFOLEP « **Tous les sports autrement** ».

Au Sein de l'UFOLEP :

- La pratique sportive doit être :
 - ✓ Un moyen d'épanouissement de l'individu et non une fin en soi.
 - ✓ L'occasion de création de lien social et de convivialité.
- Le plaisir de la rencontre sportive doit passer avant la recherche de la performance, ou du résultat.
- L'accueil de toutes les équipes, quelque soit leur niveau de performance, doit être une réalité et une priorité.
- Chaque pratiquant doit pouvoir participer à la gestion de son activité en s'investissant dans son club et au sein du Comité Départemental UFOLEP 81.
- Le respect de l'autre en toute circonstance doit être une règle de conduite pour chacun.

L'UFOLEP souhaite contribuer à former des sportifs citoyens, responsables, sachant bien se comporter en toutes circonstances ...

Dans ce contexte, à l'occasion des rencontres UFOLEP dans le Tarn, nous ne pouvons tolérer :

- Le non-respect d'autrui (arbitre, adversaire, public...),
- Les actes de violence verbale,
- Les actes de violence physique,
- Des comportements sur ou autour du terrain non fair-play ou antisportif.

Les rencontres se déroulent dans le respect des lois du jeu rappelées en annexe du présent règlement.

**TOUTE EQUIPE NE RESPECTANT PAS SES VALEURS SERA EXCLUE DES
COMPETITIONS PROPOSEES**

UFOLEP du Tarn Activité « Football à 7 » SAISON 2024-2025

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES CLUBS RESPONSABLES D'EQUIPE, MEDIATEURS ET JOUEURS

***Tous les licencié-es s'engagent à respecter la charte.
Dans le cas contraire, cela donnera lieu à des sanctions sportives**

La charte est souscrite dans le cadre d'un engagement dans le championnat, la Coupe et Challenge de football à 7 - saison 2024/2025 - organisés par l'UFOLEP du Tarn

Considérant les valeurs véhiculées par l'UFOLEP, nous, les soussignés, prenons les engagements suivants:

- de privilégier la recherche de la convivialité lors des rencontres sportives plutôt que la recherche impérative d'un résultat,
- d'assurer une bonne qualité d'accueil à l'équipe adverse,
- de prévenir, combattre, condamner tout comportement violent agressif, des joueurs, dirigeants, spectateurs du club en direction d'un membre de la délégation adverse,
- de bannir le jeu dur et dangereux,
- de s'interdire de tenir des propos injurieux, racistes, envers un membre de la délégation adverse,
- de respecter l'arbitre de la rencontre,
- respecter les règles et l'esprit du règlement départemental pour le foot à 7.

Les responsables d'équipes s'engagent à tenir les rôles suivants :

- Avoir une action préventive pour faciliter le bon déroulement des rencontres,
- Intervenir de manière concertée avec tous les acteurs du match,
- Faciliter le rôle des arbitres,
- Suivre les formations de l'UFOLEP,
- Avoir une réelle volonté de faire que le match se déroule dans un esprit sportif,
- Avoir une pédagogie auprès des équipes et des accompagnateurs.
- Rendre compte aux commissions concernées,
- Attribuer sur la feuille de match, une mention sur l'état d'esprit,
- Intervenir sous l'autorité du comité directeur, autorité déléguée à la commission foot.

***Je certifie avoir lu la charte.**

TABLE DES MATIERES

1	REGLES DE VIE	5
1.1	LA CHARTE FOOT À 7 UFOLEP	5
1.2	L'ARBITRE : UNE FONCTION ESSENTIELLE	5
2	LES COMPETITIONS	7
2.1	Conditions de participation : âge et sur classement.....	7
2.2	LE CHAMPIONNAT.....	8
2.3	COUPE ET CHALLENGE	8
2.4	LES EQUIPES.....	9
2.5	LES RESPONSABILITES DU RESPONSABLE D'EQUIPE.....	10
2.6	LES RESPONSABILITES DES CAPITAINES LORS DES MATCHES	10
2.7	LES RESPONSABILITES DES JOUEURS.....	10
3	GESTION ADMINISTRATIVE	11
3.1	Jours et horaires des rencontres	11
3.2	Feuille de Match	11
3.3	Licence UFOLEP	12
3.4	L'arbitrage	13
3.5	Report de match ATTENTION NOUVEAUTE !!!!!!!!!!!	14
4	SANCTIONS SPORTIVES ET DISCIPLINAIRES	15
4.1	LES SANCTIONS SPORTIVES	16
4.2	LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	16

1 REGLES DE VIE

1.1 LA CHARTE FOOT À 7 UFOLEP

Cette Charte est tout d'abord un outil de sensibilisation. Elle permettra de s'assurer que les différents acteurs du football à 7 ont bien reçu le message que souhaitent faire passer les responsables de l'UFOLEP.

Tous licenciés ufolep foot à 7 (dirigeants, officiels, joueurs, joueuses) inscrit-es en championnat, s'engagent à respecter la charte dès la signature de leur licence.

En cas de non-respect des règles des pénalités seront attribuées.

***Charte page 3**

1.2 L'ARBITRE : UNE FONCTION ESSENTIELLE

L'UFOLEP 81 mène un travail visant à améliorer la qualité de l'arbitrage.

En Coupe et Challenge (jusqu'au ¼ de finale) comme en Championnat, l'équipe qui reçoit est chargée de désigner l'arbitre de la rencontre. **L'arbitrage d'un match par 2 joueurs-arbitres sur chaque mi-temps reste possible, pas plus d'arbitres différents sur un match ne seront tolérés (sauf blessure grave empêchant un arbitrage optimal).**

L'arbitre de la rencontre doit être obligatoirement titulaire d'une licence UFOLEP en règle.

Une fonction essentielle :

L'arbitre est un bénévole. L'arbitre est indispensable pour pouvoir jouer une rencontre.

Ses prérogatives : c'est lui le seul juge quant à la bonne application des lois de jeu. L'ensemble des acteurs d'une rencontre doit respecter sa mission et en favoriser le bon exercice.

Ses devoirs : l'arbitre doit assurer au cours de la rencontre un arbitrage équitable. Il lui appartient d'appliquer les sanctions prévues par les lois du jeu en cas de fautes commises. Il doit délivrer les cartons blancs, jaunes ou rouges prévus par les lois du jeu qui ont été fournis par l'Ufolep en ce début de saison.

Les responsabilités des arbitres :

- **Vérifier la feuille de match (avant et après) et les licences (avant le coup d'envoi) avec la participation des deux capitaines,**
- S'assurer avec les organisateurs des conditions de sécurité,
- Arbitrer la rencontre dans un esprit impartial,
- En cas d'incident, noter les remarques et transmettre son rapport à la commission (sous 48 heures).

***Rappel :** *Toute personne chargée de l'arbitrage doit impérativement demander aux capitaines d'effectuer, l'appel des joueurs avant le coup d'envoi.*

En cas de non-présentation de licence (s) avec photos, l'arbitre doit :

- a) Vérifier l'identité du (ou des) intéressé (s) (exiger une pièce d'identité officielle avec photo.
- b) Inscrire, au dos de la feuille de match : nom, prénom, date de naissance du joueur concerné ainsi que la nature de la pièce d'identité produite.
- c) Faire signer le (les) joueur (s) concerné (s).
- d) Certifier que les indications portées sont exactes et signer cette déclaration.

Un joueur ne pouvant présenter ni licence (avec photo) ni pièce d'identité se verra interdire la participation à la rencontre.

Le corps arbitral « Neutre ».

Les clubs doivent proposer à la commission football une ou plusieurs personnes licenciées de leur club, capable d'assurer la tâche d'arbitre volontaire pour diriger certaines rencontres (phases finales de la Coupe et du Challenge, matchs divers). Ce volontariat est nécessaire pour répondre aux demandes d'arbitrage neutre des clubs durant la saison. A défaut, si un nombre d'arbitres volontaires insuffisant est constaté, les demandes d'arbitrage neutre ne pourront être satisfaites.

Ils seront missionnés par la commission football pour arbitrer certaines rencontres. Les arbitres volontaires doivent donc se faire connaître auprès de la Délégation UFOLEP.

Modalités d'intervention d'un arbitre neutre :

Un arbitre neutre peut être demandé par une équipe sur un match.

Cette demande devra obligatoirement être faite par écrit à la délégation UFOLEP 81 au moins deux semaines avant la rencontre. L'équipe adverse sera prévenue. L'UFOLEP facturera au club demandeur les frais de déplacement aller - retour (0.40 € du Km et un forfait de 20 €) et les reversera ensuite à l'arbitre.

Le rôle de l'arbitre au cours d'une rencontre est précisé par ailleurs.

2 LES COMPETITIONS

Le Comité Départemental UFOLEP du Tarn confie pour la saison à la Commission Football l'organisation des compétitions suivantes :

Un championnat départemental de Football à 7

Une Coupe départementale

Le Challenge départemental

L'engagement des équipes pour ces différentes formules doit parvenir à la délégation de l'UFOLEP dans les délais impartis à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

La commission foot après accord du comité directeur peut œuvrer à la mise en œuvre de nouvelles compétitions en adultes ou chez les jeunes. Elles feraient l'objet d'un règlement spécifique.

2.1 Conditions de participation : âge et sur classement

Ces compétitions regroupent des **équipes mixtes** de 17 ans et plus **(nés en 2007 et avant pour la saison 2024-2025)**.

Extrait du règlement sportif de l'UFOLEP national : « **Le sur classement doit rester exceptionnel.** La commission médicale impose dans tous les cas de demande de sur-classement que :

- pour un sur classement exceptionnel de plus d'une année civile (né après 2009), une justification de demande de ce sur classement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, soit jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces deux documents doit être adressée au médecin fédéral national. La participation aux compétitions sera alors conditionnée à la présentation d'un « accusé réception » émanant du médecin fédéral autorisant ce sur classement. »

En cas de sur classement d'un an (né en 2008), une copie du certificat médical de sur classement doit être envoyée à l'UFOLEP 81 en plus de l'original prévu pour la demande de licence.

En cas de sur classement de plus d'un an, la commission foot doit donner son autorisation et la procédure du règlement sportif national doit être respectée.

2.2 LE CHAMPIONNAT

La formule de championnat se joue en match aller/ retour. Les équipes sont classées selon les points obtenus à l'issue de chaque rencontre selon le barème suivant :

Match gagné : 4 points
Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point
Forfait : -1 point

Le nombre de points peut être minoré en raison de sanctions sportives ou disciplinaires.

Dans les calendriers que vous pouvez consulter sur le site Internet : les forfaits sont notés « FF », les pénalités pour feuille de match sont notées « FM ».

Dans chaque poule, les équipes classées premières se verront remettre le trophée. Les équipes classées aux rangs 1 à 2 monteront la saison suivante dans la poule supérieure.

Les équipes classées aux 2 dernières places descendront dans la poule inférieure.

La commission foot est chargée de déterminer la composition des poules et peut être amenée à modifier ce point du règlement en fonction du nombre d'équipes inscrites sur la saison suivante.

En cas d'égalité les équipes seront départagées selon les règles suivantes :

- Le nombre de point
- Le goal average général
- Le nombre de but marqué
- Le nombre de but encaissé

En dernier recours, il sera effectué un tirage au sort par la commission foot à 7.

***Deux équipes de même club ne pourront pas être dans la même division.**

2.3 COUPE ET CHALLENGE

S'il n'y a aucun candidat à l'organisation des 1/2 et finales, un tirage sort sera effectué par les membres de la commission foot à 7.

A partir des 1/8ème de finale de coupe et challenge pour la réception des matchs, s'il y a **deux divisions d'écart, l'équipe de la plus petite division recevra**. S'il n'y a **qu'une seule division d'écart, c'est la première équipe tirée au sort qui recevra**.

A partir des 1/8ème de finale, en Coupe comme en Challenge, en cas d'**égalité** en fin de rencontre **une prolongation de 2 fois 10 minutes** (sans repos entre les 2) sera jouée. En cas d'égalité à l'issue de la prolongation, une série de **5 tirs au but** sera exécutée. En cas de nouvelle égalité **un penalty supplémentaire** par équipe sera tiré jusqu'à ce que l'une d'elle fasse la différence.



Deux équipes du même club ne peuvent pas disputer de match dans la même poule.



Coupe et challenge : les matchs de poule doivent être joués aux dates prévues dans le calendrier, donc pas de report en coupe sauf arrêté municipal. Les clubs déclarants forfait en coupe ou en challenge seront forfait général dans cette compétition.

Les dates prévues pour chacun des tours sont arrêtées dans le calendrier présenté aux clubs en début de saison.

A partir des 1/2 finales, le lieu de rencontre et les modalités d'arbitrage seront décidés par la commission foot.

Les trophées de Championnat, de Coupe et Challenge seront remis aux équipes lauréates lors d'une cérémonie (suite aux finales). Les équipes sont invitées à porter les couleurs de leur club à cette occasion.

2.4 LES EQUIPES

COMPOSITION DES EQUIPES DU CLUB

Toutes les équipes devront déposer la composition des équipes avant la première journée de championnat. La liste devra comprendre 9 joueurs au minimum pour les clubs qui ont 2 équipes. Pour un joueur prenant sa **licence en cours de saison** il sera considéré comme appartenant à **l'équipe dans laquelle il disputera son premier match** (championnat, coupe ou challenge). Cette situation devra être mentionnée sur la feuille de match.

MOUVEMENT DE JOUEURS D'UNE EQUIPE A L'AUTRE DANS UN MEME CLUB :

Pour chaque journée de championnat et coupe, 3 joueurs inscrits dans une équipe de division supérieure peuvent jouer dans une équipe de division inférieure et inversement. Cette situation doit être écrite sur la feuille de match.

De plus, **un joueur ne peut jouer que dans une équipe durant un week-end.**

La même règle est applicable en **coupe et challenge même si l'une des deux équipes est éliminée.**

Le non-respect de cette règle entrainera match perdu pour l'équipe concernée.

2.5 LES RESPONSABILITES DU RESPONSABLE D'EQUIPE

- S'assure du respect des règles, administratives (licences, charte, feuilles de match) et de leur diffusion auprès des joueurs,
- S'assure, par délégation, du respect de la sécurité lors des entraînements et matchs,
- Organise les relations avec les équipes adverses,
- Favorise le respect des valeurs éducatives, sportives dans la gestion de son groupe lors des entraînements et matchs.
- **S'assure du bon comportement des supporters de son équipe.**

2.6 LES RESPONSABILITES DES CAPITAINES LORS DES MATCHES

- Remplis ou vérifie la validité de la feuille de match et des licences présentées,
- Gère son équipe dans un esprit sain pour le bien de son groupe,
- S'assure des bonnes relations de l'équipe avec l'arbitre et les adversaires,
- Est l'interlocuteur unique de l'équipe avec l'arbitre.

2.7 LES RESPONSABILITES DES JOUEURS

- Transmets à son responsable d'équipe les documents relatifs à l'obtention de la licence (photo, signature du bordereau, certificat, charte),
- Signe la licence définitive,
- Respecte les lois du jeu (page 16), ses adversaires, ses partenaires, les arbitres et les installations,
- Réponds aux demandes des commissions concernées,
- Participe à la vie sportive, associative et statutaire de son association.

3 GESTION ADMINISTRATIVE

3.1 Jours et horaires des rencontres

L'horaire officiel de début de match est fixé le dimanche matin à 10 h 00 (sauf entente préalable des 2 équipes). Un quart d'heure de battement sera toléré, au-delà de cette limite l'équipe en retard sera déclarée forfait.

Lorsqu'un club a deux équipes, une équipe joue à domicile et l'autre se déplace sauf demande inverse du club.

Dans le cas où 2 rencontres doivent se dérouler sur le même terrain, la première rencontre jouée doit être celle de l'équipe 2 et doit débiter à 9 h 30. Le deuxième match doit débiter à 10 h 45.

3.2 Feuille de Match

Pour participer à une rencontre **tout joueur doit être inscrit sur la feuille de match**.

Le recto de la feuille de match, doit être rempli impérativement avant le coup d'envoi du match sur les imprimés officiels.

Avant le début de la rencontre, la feuille de match doit être signée par les deux capitaines et l(es)arbitre(s) de la rencontre.

A la fin du match doivent être impérativement signalés sur la feuille de match :

- Les cartons jaunes ou rouges ;
- Les incidents sur et autour du terrain ;
- Toute observation relative au déroulement de la rencontre ;
- La feuille de match doit être signée par les deux capitaines et l(es)arbitre(s) afin qu'ils certifient avoir pris connaissance des observations.

L'équipe qui reçoit, doit déposer la feuille sur la plateforme des résultats et y indiquer le score avant le **MARDI MATIN 9H** qui suit la rencontre, elle doit être scannée ou photographiée et déposée en même temps que le résultat sur la plateforme des résultats.

L'équipe qui joue à domicile devra obligatoirement saisir le résultat de la rencontre dans l'application web : http://www.ufolep81resultats.com/SportCo_81
Le responsable d'équipe est le seul détenteur du pseudo et du mot de passe. Pour que le championnat soit attractif nous vous conseillons de saisir les scores dès le dimanche soir.

La commission foot est chargée de vérifier les feuilles de match, aucune modification ne sera possible par la suite.

Toute feuille arrivée en retard ou incomplète amène une sanction sportive.
Réserves d'après match : Tout rapport sera pris en compte uniquement s'il est précédé de réserves sur la feuille de match.

Toute communication se fera sur l'adresse mail : foota7ufolep81@gmail.com

3.3 Licence UFOLEP

Pour participer à une rencontre tout joueur doit être titulaire d'une licence UFOLEP de la saison en cours.

Avant le début de la rencontre, l'arbitre doit appeler les 2 capitaines afin qu'ils prennent connaissance de la feuille de match et qu'ils vérifient ensemble les numéros de maillots, les numéros de licences, la composition de l'équipe. Les licences présentées font l'objet d'un rapprochement avec la liste des joueurs inscrits sur la feuille de match et physiquement présents.

Pour être valide la licence doit comporter une photo récente du joueur et sa signature. Si la licence ne comporte pas de photo, le joueur doit présenter une pièce d'identité comportant une photo pour pouvoir jouer.

Une licence est « provisoire » lorsque le bordereau de licence et le règlement financier sont parvenus au service « Affiliation » de la FOL.

L'arbitre doit demander au joueur concerné (ayant un numéro de licence provisoire) une pièce d'identité comportant une photo.

Par ailleurs, la délégation procédera de manière aléatoire à des vérifications de licences sur les feuilles de match.

Toute infraction relative à la validité d'une licence, toute tentative d'utilisation frauduleuse d'une licence pourra donner lieu à une sanction sportive. La sanction sera déterminée par la commission en fonction de la faute (fraude ou négligence) et dans la limite de ses prérogatives. Des poursuites disciplinaires pourront être engagées.

Double affiliation :

Extrait Règlement administratif et sportif UFOLEP national : « La licence demandée au titre d'une autre fédération pour l'une de ces activités, doit être établie au nom de cette même association, sauf dérogation accordée par le comité départemental qui a délivré la licence UFOLEP et sous réserve du respect de la convention éventuelle liant l'UFOLEP à cette autre fédération. »

Le comité directeur accepte **une dérogation de 6 joueurs pour les clubs avec une seule équipe, pour les clubs avec deux équipes ils ont le droit à 8 joueurs pour la saison sportive.** Les noms de ces joueurs devront être communiqués avant toute participation à leur première rencontre à la délégation sur papier libre ou par courriel.

Remarque : **Sur les joueurs double licenciés seuls deux d'entre eux peuvent figurer sur la feuille de match.** De plus, tous les joueurs suspendus en F.F.F (Fédération française de Football) seront automatiquement suspendus dans le championnat et la coupe UFOLEP.

Rappel : un joueur qui a une licence FFF Loisirs et uniquement Loisirs n'est pas considéré comme un double licencié.

Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à une sanction sportive. Les clubs ont l'obligation de fournir la licence FFF de leurs joueurs doubles licenciés en justificatif.

3.4 L'arbitrage

Rappel : L'arbitre de la rencontre doit être obligatoirement titulaire d'une licence UFOLEP en règle (une licence dirigeante suffit).

Il est signalé la responsabilité civile et pénale du club en cas de litige ou d'incident impliquant un arbitre non licencié.

Si une équipe fait arbitrer une personne non licenciée, elle encourt des sanctions sportives et des sanctions disciplinaires. La récidive conduira à des sanctions majorées.

Fonctions et rôle de l'arbitre :

- **Ses prérogatives :** C'est lui le seul juge quant à la bonne application des lois de jeu. L'ensemble des acteurs d'une rencontre doit respecter sa mission et en favoriser le bon déroulement. Il peut à tout moment interrompre temporairement ou définitivement la rencontre s'il estime que l'environnement extérieur n'est pas propice au bon déroulement de la rencontre.
- **Ses devoirs :** l'arbitre doit assurer au cours de la rencontre un arbitrage équitable. Il lui appartient d'appliquer les sanctions prévues par les lois du jeu en cas de fautes commises. Il doit délivrer les cartons blancs jaunes ou rouges prévues par les lois du jeu.

Rappelons ci-dessous quelques-unes des fonctions importantes de l'arbitre, dans ce cadre, il appartient à l'arbitre de :

- 1° Veiller à ce que la feuille de match soit établie et contrôler les licences et la correspondance de celles-ci avec les joueurs effectivement présents,
- 2° Chronométrer la durée de la partie, et connaître les règles du football à 7,
- 3° Sélectionner le ballon du match,
- 4° Effectuer le tirage au sort pour désigner le positionnement des équipes sur le terrain et l'attribution du coup d'envoi,
- 5° Vérifier la conformité de l'équipement des joueurs avant qu'ils ne rentrent sur le terrain,
- 6° Prendre note de tout incident survenant durant la rencontre et le retranscrire sur la feuille de match,
- 7° Interdire l'accès au terrain à toute personne étrangère au match,
- 8° Suspendre le match pour blessure ou incidents graves,
- 9° Vérifier la conformité du terrain et signaler les anomalies sur la feuille de match,
- 10° Rédiger un rapport, si besoin, qu'il transmettra (sous 48 heures) à la Délégation UFOLEP.

3.5 Report de match

Tous les matchs doivent se dérouler selon le calendrier défini par la Commission Football de l'UFOLEP du Tarn.

Un match joué avant la date prévue par le calendrier avec l'accord des 2 équipes ne nécessite pas de remplir une feuille de report.

Dans ce cas, les deux équipes doivent formaliser leur accord et prévenir la délégation par mail.

L'équipe qui demande un report doit contacter l'équipe adverse concernée au plus tard 24h avant le match (samedi 10h).

Si l'équipe qui souhaite reporter prévient au-delà de ces 24h, elle aura 0 points attribués pour cette rencontre, l'adversaire match gagné 3-0.

Rappel : Chaque équipe a droit à deux reports par ans hors arrêté municipal.

L'équipe qui subit le report doit proposer comme date de report, la prochaine sur le calendrier avant le mardi qui suit 9h. Si l'équipe qui demande le report refuse la date proposée, elle aura match perdu 3-0.

Si l'équipe adverse (celle qui n'a pas demandé le report) ne propose pas de date de report avant mardi 09h c'est elle qui aura match perdu 3-0.

En cas de conflit ou les deux équipes disent avoir suivi le protocole imposé ci-dessus, sans preuve écrite sur le mail de l'Ufolep, les deux équipes auront match perdu.

En cas de litige sur une demande de report de match seul sera jugée valable par l'UFOLEP **le motif de terrains impraticables.**

L'UFOLEP rappelle que l'objectif principal est que les matchs se jouent. Par conséquent, les dirigeants doivent **traiter ces demandes dans un esprit fair-play et objectif.** Il y a 10 dates de report possibles dans le calendrier.

En phase retour du championnat : si une équipe a son terrain suspendu, le match doit être automatiquement inversé (l'équipe se déplace à nouveau avec son arbitre) chez son adversaire (si celui-ci a son terrain praticable). **En cas de terrain impraticable, le match sera donc prioritairement inversé que reporté.**

Si le terrain des deux équipes est impraticable, la procédure normale de report s'applique. Les équipes **devront joindre obligatoirement** un arrêté municipal interdisant l'accès au terrain.

Les matchs de championnat reportés et non joués avant le 25 mai 2025 inclus feront attribuer match perdu aux deux équipes (apparaît sous forme match nul et pénalité sur la plateforme la configuration ne nous permettant pas de faire autrement).

Les reports jugés irréguliers pourront donner lieu à sanction sportive.

En résumé : nous supprimons les « feuilles de report », l'équipe qui demande un report doit faire un email de demande de report avec l'Ufolep en Copie, contacter le club adverse. Le club adverse doit proposer une date de report avant le mardi qui suit le match 9h. L'équipe qui a demandé le report donne la date proposée à l'Ufolep et sa réponse positive ou négative.

4 SANCTIONS SPORTIVES ET DISCIPLINAIRES

La commission foot peut être amenée à prendre des sanctions sportives ou disciplinaires.

Cependant, les équipes doivent œuvrer au respect des principes rappelés en préambule et dans la charte. Par la même, la sanction doit demeurer exceptionnelle.

Pour statuer sur les sanctions sportives et disciplinaires la commission foot devra être composée d'au moins 3 personnes. Celles-ci n'ayant pas d'intérêt dans le dossier examiné. Il est fait application du règlement national disciplinaire. Si le nombre de personnes siégeant à la commission est inférieur à 3 personnes, c'est la délégation qui apportera la 3^{ème} voix.

Un joueur ou un dirigeant suspendu ne peut assurer aucune responsabilité au sein du club (entraîneur, juge de touche, arbitre, délégué de l'équipe ou délégué du terrain).

4.1 LES SANCTIONS SPORTIVES

En cas de fautes mentionnées dans le présent règlement, la commission pourra décider de prendre des sanctions dans les limites mentionnées au présent paragraphe.

FAUTES	SANCTIONS
Arbitre(s) et/ou joueur(s) non licencié	* Attribution sportive 0 point. * Des poursuites disciplinaires seront engagées.
Absence à la réunion des clubs non prévue	* 4 points de pénalité.
Non saisi dans la plateforme des résultats et/ou avant le mardi 9h	*1 point pour l'équipe qui doit saisir les résultats.
Problème de délais dans les nouvelles règles de report	* 0 point pour l'équipe n'ayant pas respecté le règlement * 4 points pour l'autre équipe.
En cas de feuille de match incomplète	* 1 point de pénalité pour l'équipe qui reçoit
Retard de l'équipe de plus d'un quart d'heure	* Equipe en retard = forfait (-1 point).
Double licence non autorisée (non déclaré, ou limite atteinte)	* Attribution sportive -4 points.
Forfait En coupe et challenge Forfait en championnat : limité à deux	*Elimination de la compétition coupe et challenge. * Forfait général de l'équipe.
Pas de photo sur la licence	1 point de pénalité par licence sans photo
Récidive de match sans photo sur la licence.	Commission saisie pour décider de la sanction

La commission souhaite spécifier que tout forfait général en cours de saison entrainera une annulation des matchs joués, et attribuera 3-0 à tous les adversaires de la saison.

4.2 LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*RAPPEL : La commission de foot peut prendre les sanctions suivantes :
« Extrait du règlement disciplinaire national voté lors de l'assemblée générale de Chartres 12/04/2008 : Fautes traitées au niveau de la commission technique intéressée ou du responsable de stage : SANCTIONS : allant de l'élimination de la rencontre, du stage, etc. à 4 semaines de suspension, assorties, en plus, des amendes prévues chaque saison dans les règlements, et/ou de travaux d'intérêt fédéral.*

Les autres sanctions relèvent des commissions disciplinaires.

CAS NON PREVUS

L'UFOLEP 81 se réserve le droit de prendre, en cours de saison, toutes les décisions qu'elle jugera nécessaire, afin de régler les cas de figure non prévus au présent règlement.